

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Jeudi 11 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept mars à 16h le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 27/02/2018

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Laurent COMBEL, Jean Paul EYMARD, Claude GUILLAUME, Philippe LEEUWENBERG, Odile LUQUET, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Marylène MOUCHERON, Jean Michel REY, Jean Pierre ROUIT, Jacques SAUVAN, Olivier TOURENG, Gilbert TREMOLET, Eric VANONI, Alain VINCENT.
En exercice : 22	
Présents : 16	<u>Excusés</u> : Isabelle BLAS, Céline REYNAUD, Anne ROISEUX, Martine CHARMET.
Votants : 16	<u>Secrétaire de séance</u> : Odile LUQUET.
	<u>Egalement présents</u> : Martine CHARMET, Olivier FORTIN, Thomas BOUFFIER.

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est OLuquet.

Le procès-verbal du 8 février 2018 est adopté à l'unanimité.

Le Président informe qu'il proposera l'ajout de deux points relatifs aux petites lignes de transport ferroviaires de l'étoile de Veynes ainsi qu'au projet régional de santé à l'ordre du jour du Conseil communautaire.

Le Président propose l'ajout d'un point au présent ordre du jour concernant la vente d'une parcelle à la zone artisanale de Cocause 1.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS

1. Personnel : Accueil d'un stagiaire avec la chargée de mission « Natura 2000 »
2. Personnel – Contrats d'assurance des risques statutaires : mandat au CDG26
3. Déchets – Avenant à la convention avec Eco-DDS pour changement de barème
4. Déchets : Attribution du marché n°2018-02 pour «Fourniture et livraison de bennes métalliques ampliroll 30 m3 pour la collecte de déchets ménagers»
5. Bâtiments/Enfance : Convention avec DAH pour le pôle enfance Joseph Reynaud
6. Zone d'activités de Cocause : vente du lot n°1 parcelle BE n°165

B. QUESTIONS DIVERSES

A. DECISIONS

1. Personnel : Accueil d'un stagiaire avec la chargée de mission « Natura 2000 »

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Toureng) expose :

Une étudiante en BTSa Gestion et Protection de la Nature a fait une demande de stage auprès de la Communauté des Communes. Elle pourrait être accueillie en stage par la chargée de mission « Natura 2000 » pour une durée d'environ 2 mois pour participer à l'animation Natura 2000 des trois sites pour :

- L'appui aux inventaires et suivis scientifiques,
- La collecte de données naturalistes et rendus techniques,
- L'appui à la mise en œuvre d'évènements de sensibilisation,
- La participation à l'élaboration d'outils de communication.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'autoriser l'accueil d'une stagiaire par la chargée de mission « Natura 2000 » pour une durée de 2 mois maximum sur les missions ci-dessus,**
- **autorise le Président à signer la convention tripartite entre la collectivité, l'établissement et l'étudiante stagiaire,**
- **dit que la stagiaire percevra une gratification au taux horaire en vigueur (3.75 € à ce jour) et sur la base du nombre d'heures de présence effective**
- **dit que les frais des déplacements effectués dans le cadre de son stage seront remboursés selon les règles et le barème applicables dans la fonction publique territoriale**
- **dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité et pris en compte dans le plan de financement 2018 de la mission « Natura 2000 ».**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

 JSauvan demande d'où est la stagiaire en vue des frais de déplacement. OTourenng indique que les frais pris en charge ne concernent que les trajets pendant le travail à partir de la CCD à Die. OFortin précise qu'elle se déplacera dans ce cadre avec l'agent en charge du service, ne donnant lieu qu'à l'indemnisation d'un seul trajet. De plus ces trajets sont en principe effectués avec le véhicule de service. AMatheron souligne que les stages sont difficiles à trouver. JMRey nuance le propos, estimant que ces derniers sont moins compliqués à trouver dans le cadre d'études supérieures en comparaison aux études secondaires.

2. Personnel – Contrats d'assurance des risques statutaires : mandat au CDG26

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Tourenng) expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- **La Communauté des Communes charge le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance**

agrée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

- Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
 - Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail/maladie professionnelle, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire.

- Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019
 - Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

OFortin explique qu'il est important de retenir que le Bureau donne mandat au CDG afin d'organiser la consultation pour un contrat d'assurance « risques statutaires » commun à plusieurs collectivités. L'objectif est de bénéficier d'un tarif de groupe. Le Bureau communautaire sera amené à prendre une seconde délibération s'il souhaite souscrire à l'offre retenue.

3. Déchets – Avenant à la convention avec Eco-DDS pour changement de barème

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération B130619-19 du Bureau communautaire en date du 19 juin 2013,

Considérant que le Président a signé une convention type avec l'éco-organisme EcoDDS le 21 juin 2013, que l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 reconduit l'agrément d'EcoDDS en tant qu'éco-organisme ;

Considérant qu'EcoDDS a changé ses barèmes de soutien aux tonnages collectés en déchetterie et propose un avenant permettant une augmentation des soutiens annuels versés à la CCD de l'ordre de 500 € (sur un soutien total de 4.000€ environ) ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer l'avenant précité,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

OLuquet demande ce que concernent les déchets écoDDS. JPRouit répond que les Déchets Diffus Spécifiques concernent principalement les déchets et résidus chimiques (peintures, solvants,...).

4. Déchets : Attribution du marché n°2018-02 pour «Fourniture et livraison de bennes métalliques Ampliroll 30 m3 pour la collecte de déchets ménagers»

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean Pierre Rouit) expose :

Considérant qu'une consultation a été publiée le 26 janvier 2018 sur notre profil d'acheteur pays-diois.e-marchespublics.com et sur le BOAMP, pour la passation d'un accord cadre à bons de commandes: FOURNITURE ET LIVRAISON DE BENNES METALLIQUES AMPLIROLL 30M3 POUR COLLECTE DE DECHETS MENAGERS ;

Considérant que les critères de jugement des offres sont 40 % pour le prix des prestations, 60 % pour la valeur technique (30 points pour l'épaisseur et la qualité des éléments constitutifs et 30 points pour la conception générale, la qualité de fabrication des bennes métalliques et la méthode de production). La date de remise des offres était fixée au jeudi 16 février 2018 à 16:30 ;

Quatre candidats ont produit une offre dans les délais. Au regard de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de la société G.GILLARD SAS, ZA rue des Peupliers, 77 590 BOIS-LE-ROI ;

Considérant que l'accord cadre est encadré par un montant minimum de 80 000 euros HT, et un montant maximum de 205 000 euros HT sur une durée totale fixée à 4ans, par application des prix unitaires du marché ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **attribue l'offre à la société G.GILLARD SAS, ZA rue des Peupliers, 77 590 BOIS-LE-ROI pour un montant minimum de 80 000 €HT, et un montant maximum de 205 000 euros €HT sur une durée totale de 4ans ;**
- **autorise le président à signer le marché ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

JPRouit explique que la CCD pourrait reprendre à son compte la collecte et le transport de la ferraille. CGuillaume demande si l'entreprise Vincent a candidaté. JPRouit répond par la négative. LCombel souligne une erreur de frappe sur le rapport d'analyse des offres, l'analyse de la valeur technique étant partiellement présentée sur 40 au lieu de 60. JPRouit explique que certains aciers composant les bennes sont moins épais et propose de retenir l'entreprise GILLARD. AMatheron ajoute que la différence de prix n'est pas significative. EVanoni demande le nombre de bennes. JPRouit répond qu'il s'agit d'un marché à bons de commande ; ces dernières sont passées au fur et à mesure des besoins. L'estimation initiale des quantités est de 30 bennes classiques, 7 renforcées et 5 à toits coulissants. JAramburu demande si l'entreprise GILLARD fait aussi les bennes coulissantes. JPRouit répond par l'affirmative au prix unitaire de 6605 € alors que les classiques sont à 4475 € et les renforcées à 5165 €. OLuquet questionne sur l'intérêt d'un contrat d'une durée de 4 ans et demande si cela permet de bloquer les prix. OTourenng répond par la négative, les contrats prévoient toujours l'actualisation des prix au cours du marché pour

tenir compte de l'évolution des conditions économiques. OFortin explique que l'intérêt du bon de commande est principalement administratif ; il permet de commander au besoin sans relancer le marché à chaque fois. OTourenng ajoute que concernant ce marché la CCD s'engage à commander au moins 80 000 euros de matériel. JSauvan demande ce qu'on appelle la plaque martyre. JPRouit répond qu'il s'agit de la plaque servant à crocheter les bennes. OLuquet souhaite savoir si la CCD a réellement besoin d'autant de bennes. OTourenng explique que l'évolution des flux de collectes (nombre et cycles), ainsi que le remplacement des matériels hors d'usage justifie ces besoins. EVanoni questionne sur le sort des vieilles bennes. OTourenng répond que, quand c'est possible, elles sont réparées sinon elles sont vendues pour la ferraille et remplacées. OFortin ajoute que ces bennes vont également permettre la collecte de nouveaux flux qui n'étaient jusqu'alors pas stockés en bennes ad hoc. AMatheron précise que cette méthode permet également de réaliser des économies, ce que confirme JPRouit.

5. Bâtiments/Enfance : Convention avec DAH pour le pôle enfance Joseph Reynaud

Le Vice-président en charge des Bâtiments (Claude Guillaume) expose :

Vu la délibération C170112-04 du Conseil communautaire en date du 12 janvier 2017,
Vu la délibération B171012-05, le Bureau communautaire en date du 12 octobre 2017

Considérant que le Président a signé le 24 février 2017 une convention avec DAH (Drôme Habitat Logement) et la commune de Die, fixant les conditions de rachat par la CCD à DAH, des locaux du pôle enfance que DAH aménagera dans l'immeuble Joseph Reynaud cadastré AV390 à Die ;

Considérant que le travail de l'équipe de maîtrise d'œuvre a montré la nécessité de réhabiliter complètement les locaux ; que l'aménagement proposé en accord avec l'association gestionnaire de la crèche est estimé à 1.266.660€ HT au stade APD ; qu'il porte la surface de l'équipement à 458m² pour un agrément possible de 36 places, en réponse à la demande croissante de garde d'enfants ;

Considérant que l'accord du Conseil communautaire est sollicité sur ce programme et sur l'inscription des crédits au budget ;

Considérant que le plan de financement prévu par la délibération B171012-05 pourrait être modifié comme suit :

Dépenses (HT)	Initiale	Révisée	Recettes (HT)	Initiale	Révisée
TRAVAUX dont :	688 100	1 017 857	CAF PPICC (forfaitaire)	489 600	489 600
– Enveloppe (reprise s/s œuvre dalles toiture)	269 900	602 907	39% dépenses révisée		
– Equipements structuraux	162 000	206 100	Etat contrat de ruralité (passage de 26% à 21%)	230 400	270 396
– Lots techniques	221 200	215 850	Département (20%)	0	253.332
– Adaptation au site	35 000	35 000	Autofinancement (20%)	180 000	253.332
M. ŒUVRE, ETUDES DIVERS, IMPREVUS	137 620	155 095			
	74 280	93 708			
TOTAL Dépenses	900 000€	1.266.660€	TOTAL Recettes	900 000€	1.266.660€

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le nouveau plan de financement ci-dessus ;**
- **autorise le Président à solliciter les subventions pour ce projet auprès de l'Etat et du Département de la Drôme ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

JMRey demande si l'autofinancement correspond bien à la part de l'intercommunalité. CGuillaume répond par l'affirmative. JMRey regrette qu'une cuisine collective pour les crèches du Diois ne soit pas mise en place ; c'est un problème qui touchera à terme l'ensemble du territoire. AMatheron répond que l'exécutif s'est posé la question. Toutefois les cuisines « centrales » se réfèrent à d'autres normes plus contraignantes, en particulier concernant le transport. Il y a effectivement une réflexion à avoir avec la commune de Châtillon qui est proche mais cela devient moins pertinent concernant des communes éloignées. OTourenng prend l'exemple de Boulc, pour laquelle la commune a des difficultés à mobiliser l'aubergiste mais préfère néanmoins faire travailler ce dernier pour quelques repas de plus plutôt qu'une cuisine centrale. AMatheron ajoute que gérer les cantines est compliqué pour les maires, notamment avec les allergies ou intolérances alimentaires. JMRey estime qu'il s'agit bien de la problématique puisque les parents ne pourront plus amener les repas aux enfants et que les repas sur place deviendront obligatoires. AMatheron explique que le choix d'intégrer une cuisine de préparation a un coût mais permet de garder la main si c'est le souhait ; il s'agit d'une option de qualité et éventuellement d'économie. OLuquet demande ce qu'on entend par « avoir l'équipement mais pas l'organisation ». AMatheron répond qu'on a l'équipement mais pas de cantinière. OFortin rappelle qu'à partir de 2019 la CCD ne percevra plus les aides de la CAF si elle ne fournit pas repas et couchés. GTremolet souligne l'étude attentive qui a été faite ; il estime que la réalisation sera de bonne qualité et les demandes du personnel ont été prises en compte. Il remercie la CCD pour son investissement dans la Halte-Garderie. C'est un projet tripartite remarquable avec un bâtiment en centre ville de Die que la mairie était dans l'incapacité de gérer seule. AMatheron rappelle que le bâtiment a été mis à disposition et non vendu par la ville de Die et la remercie également. Concernant les prix, en ration par rapport au total de places et à la surface, c'est un peu moins cher qu'à Chatillon, s'agissant pourtant d'une réhabilitation. PLeeuwenberg demande si on a des garanties du Département et du contrat de ruralité. AMatheron répond que les demandes sont en cours ; le Département est informé. OFortin ajoute que, les fonds ne seront pas inscrits dans une enveloppe 2018, le projet s'étalant sur 3 ans. Le contrat de ruralité signé avec l'Etat a prévu ce projet. L'aide demandée à la CAF reste identique ; au besoin il est possible de demander davantage avec l'ouverture de 2 à 6 places de plus.

6. Zone d'activités de Cocause : vente du lot n°1 parcelle BE n°165

Le Vice-président en charge des zones d'Activités (Olivier TOURRENG) expose :

Vu la délibération B151210-03 concernant la commercialisation et la détermination du prix de vente à 29 € HT/m² autorisant le dépôt des pièces du lotissement à l'étude de Maître SANNIER ;
Vu l'estimation des domaines du 6 mars 2018 ;
Vu le plan de vente établi par la Sté Géovallées ;
Vu l'arrêté du Maire de Die en date du 18 mars 2016 portant autorisation de commercialiser et de délivrer les autorisations d'urbanisme en application des articles R442-13 et R442-4 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de la Scieries GIOIRGIS Jean Paul portant cession du lot 1 et sur lequel il a obtenu un Permis de construire la nouvelle scierie par arrêté du Maire de Die en date du 25 janvier 2018 ;

Considérant M. GIOIRGIS est susceptible de réaliser l'opération dans le cadre d'une SCI à constituer ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de vendre le lot 1 d'une contenance de 10 998 m² (BE 165) à M. GIORGIS qui est susceptible d'acquérir via une personne morale à constituer ;**
- **dit que la surface totale représente 10 998 m² au prix de 29 € HT du m² soit un prix de cession de 318 942 € HT ;**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à formaliser l'acte de vente.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

AMatheron explique que la CCD n'a pas de problème de commercialisation sur les ZA. La première préoccupation aujourd'hui est d'avoir un rythme correspondant à celui des entreprises. Il ajoute que les prescriptions archéologiques sont faites. OTourenge précise que la CCD doit passer un marché de fouilles, dans l'idéal cette année pour faire des travaux de viabilisation début 2019. JSauvan remercie la CCD pour le travail fait par rapport à la ZA de Luc. Il revient sur les crèches, pour lesquels les parents sont obligés de descendre à Die pour y faire garder leurs enfants alors même que leur lieu de travail se trouve sur Luc. MMoucheron précise qu'en attendant la création de places supplémentaires, la garde d'enfant à domicile est facilitée depuis peu par des aides de la CCD. AMatheron estime qu'il faudrait regarder si un appartement plain-pied avec une cour serait disponible à la location à Luc ; il s'agirait de la solution la plus rapide en mobilisant des assistantes maternelles volontaires. MMollard demande s'il y a d'autres projets. AMatheron répond que le territoire a plusieurs niveaux de réponses : halte-garderie, micro-crèches, aides à la garde à domicile et aide aux Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) ; cette dernière est un lieu qui doit être agréé avec des assistantes agréées volontaires. Ce sont des dispositifs plus souples que les crèches au niveau horaires et qui apportent des complémentarités. Les haltes-garderies pleines et les ZA qui se remplissent plus rapidement qu'elles ne se construisent sont néanmoins des « problèmes agréables » car signes du développement plutôt que de recul. L'avantage des MAM réside dans les services que peuvent se rendre les assistantes. JSauvan demande s'il peut y avoir plus d'enfants. MMoucheron répond que le maximum est de 16 avec 4 assistantes (une pour 4 enfants).

B. QUESTIONS DIVERSES

Santé

JMRey souhaiterait en savoir plus sur la réunion organisée pour l'hôpital le 8 mars par l'ARS. AMatheron explique qu'il sera plus à l'aise pour répondre à l'issue de ce comité de suivi. Très peu d'information est arrivée : pas de liste des invités dans la convocation et un ordre du jour très succinct ; selon la Sous-préfecture, 10-11 personnes seulement sont conviées. La réunion est organisée conjointement par l'ARS et la Préfecture de la Drôme à Valence.

Parmi les enjeux : l'absence de représentants des professionnels hospitaliers et libéraux au comité de suivi et des « craintes » concernant la pérennité des urgences : un congé maladie et

une mutation effectifs au 1^{er} avril engendrerait la fermeture des urgences de nuit. JMRey interroge sur la présence des représentants du Département. AMatheron précise que Marie-Pierre MOUTON, la Présidente, siège au comité de suivi, ainsi que les conseillers départementaux diois..

GTremolet indique qu'une ouverture de poste d'urgentiste est faite pour remplacer le départ ; cela n'indique pas s'il y aura des candidats et un recrutement. Le communiqué de l'ARS s'est engagé sur un renforcement des urgences tout en entretenant une ambiguïté ; il indique en effet spécifiquement l'arrivée d'un scanner mais rien sur les ressources humaines. JMRey souligne que la population s'inquiète. PLeeuwenberg confirme ce point suite au débat à Menglon. Il ajoute que la Ministre aurait affirmé que si les urgences n'atteignaient pas 11 500 entrées par an, il est préférable de les fermer. Il estime qu'il faut une intervention forte ; la discussion classique avec l'ARS n'est pas efficace. AMatheron partage en partie son avis. PLeeuwenberg rappelle qu'il y a un rassemblement citoyen le 24 mars devant la sous préfecture, un moyen d'action fort doit être pris. Il est surpris voire choqué qu'un conseil concernant 75 personnes soit déplacé pour laisser la priorité à ce comité de suivi. Il estime que l'ARS doit sentir que les citoyens et les élus bougent à Die, les citoyens bougent et les élus doivent prendre leurs responsabilités et proposer quelque chose, si les citoyens attendaient les élus, ils attendraient depuis longtemps. AMatheron répond que les gens qui travaillent dans la santé ne se mobilisent pas eux même, que peuvent faire les élus seuls.

Le PRS (Projet régional de santé) sur lequel le conseil est invité à donner un avis ce soir, parle de « démocratie de santé et de dialogue ». L'intention est louable mais n'est visiblement pas inscrite dans la culture ARS. AMatheron propose de formuler un avis défavorable pour marquer l'inconsistance entre le projet et la réalité actuelle du terrain.

Il revient sur le comité de suivi lors duquel il compte interpeller le Directeur de l'ARS ; Il précise qu'il quittera le comité si ce dernier n'a pas fait le déplacement. Il explique qu'à l'issue, il compte communiquer rapidement sur les tenants et aboutissants de la rencontre. GTremolet informe qu'un représentant des usagers est invité au comité de suivi.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 17h25.

Le prochain Bureau aura lieu le 12 avril à 16h à la Communauté des Communes.

Fait à Die, le
Alain Matheron,
Président